

Comité consultatif des normes relatives aux technologies de vote

Réunion du Comité

Procès-verbal

Le 25 octobre 2023, de 9 h à 11 h 20

Microsoft Teams

Membres participant au Comité :

- D^{re} Mkabi Walcott, personne nommée par le directeur général des élections, présidente intérimaire
- D^{re} Nicole Goodman, personne nommée par le directeur général des élections
- Michael Crase, personne nommée par un parti politique – Parti progressiste-conservateur de l’Ontario
- Dan Duncan, personne nommée par un parti politique – Parti progressiste-conservateur de l’Ontario
- Donald Eady, personne nommée par un parti politique – Nouveau parti démocratique de l’Ontario
- Karla Webber-Gallagher, personne nommée par un parti politique – Nouveau parti démocratique de l’Ontario
- Christine McMillan, personne nommée par un parti politique – Parti libéral de l’Ontario
- Craig Cantin, personne nommée par un parti politique – Parti vert de l’Ontario
- Fiona Mackintosh, directrice principale du Comité consultatif
- Stephanie Lowe, chef de projet du Comité consultatif
- Danjeza Danglli, conseillère en politiques et en planification stratégique pour le Comité consultatif
- **Personnes absentes :** Jean-Pierre Kingsley, président du Comité consultatif
Milton Chan, personne nommée par un parti politique – Parti libéral de l’Ontario
- **Personne invitée :** Darryl Kingston, directeur général, Institut des normes de gouvernance numérique

Mot d’ouverture et commentaires de la personne nommée par le DGE

- La présidente intérimaire, Mme Mkabi Walcott, présente l’ordre du jour de la réunion.
- Le Comité approuve le procès-verbal révisé de la réunion du 18 juillet sans commentaires, sur proposition de Donald Eady et avec l’appui de Karla Webber-Gallagher.
- Le Comité approuve le procès-verbal de la réunion du 20 septembre sans commentaires, sur proposition de Craig Cantin et avec l’appui de Karla Webber-Gallagher.

Exposé technique de l’Institut des normes de gouvernance numérique sur les normes liées aux tabulatrices de vote et aux registres du scrutin électroniques (aperçu)

- L’Institut des normes de gouvernance numérique présente un exposé technique sur les normes 119-1 (tabulatrices de vote) et 119-2 (registres du scrutin électroniques), ainsi qu’un aperçu global du projet depuis 2022, y compris :
 - Mise sur pied du comité technique (CT 14) avec une représentation équilibrée de plus de 90 parties prenantes;
 - Document préliminaire pour le projet de norme selon les directives du Comité consultatif des normes relatives aux technologies de vote;

- Examen et traitement de près de 900 commentaires par le CT 14 dans le cadre de cycles de commentaires et d'examens publics (y compris une période d'examen public de 60 jours);
- Trois réunions du CT 14 tenues pour répondre aux commentaires soulevés lors des examens publics pour chacune des normes 119-1 et 119-2;
- Approbation par vote de la norme 119-1 sur les tabulatrices de vote de l'Institut des normes de gouvernance numérique lancée le 6 septembre;
- Approbation par vote de la norme 119-2 sur les registres du scrutin électroniques de l'Institut des normes de gouvernance numérique lancée le 25 septembre.

L'Institut des normes de gouvernance numérique fournit des renseignements sur le processus d'approbation par vote des deux normes liées aux produits

- Le comité technique 14 de l'Institut des normes de gouvernance numérique recherche des participantes et des participants pour le comité d'approbation des votes (processus d'approbation interne des normes de l'Institut des normes de gouvernance numérique) en s'efforçant d'assurer une représentation équilibrée de différents types de parties prenantes.
- La version définitive de la norme sur les tabulatrices de vote est ouverte à l'examen, aux commentaires et au vote du 2 au 20 septembre.
- La version définitive de la norme sur les registres du scrutin électroniques est ouverte à l'examen, aux commentaires et au vote du 2 au 13 octobre.
- Exigences en matière de vote (approbation) :
 - Majorité simple des votes exprimés en faveur;
 - Majorité des 2/3 des votes exprimés en faveur, au minimum;
 - Commentaires soumis, examinés et traités avant d'être considérés comme approuvés;
 - Norme sur les tabulatrices de vote (119-1) approuvée (12 électrices et électeurs au total avec 9 votes pour, 1 vote contre et 2 votes non reçus);
 - Après le traitement des commentaires, la norme sur les tabulatrices de vote et la norme sur les registres du scrutin électroniques sont approuvées par l'Institut des normes de gouvernance numérique aux fins de traduction et de publication;
 - Norme sur les registres du scrutin électroniques (119-2) approuvée (12 électrices et électeurs au total avec 9 votes pour, 1 vote contre et 2 votes non reçus).

Prochaines étapes pour les deux normes liées aux produits

- Révision finale et traduction de la norme 119-2.
- La publication des normes finales approuvées sera coordonnée avec l'Institut des normes de gouvernance numérique et la directrice principale du Comité consultatif des normes relatives aux technologies de vote.
- Fin des travaux du Comité (décembre 2023).

Discussion sur la présentation de l'Institut des normes de gouvernance numérique

- Une personne membre du Comité demande pourquoi les deux normes ont été rejetées.
- L'Institut des normes de gouvernance numérique explique que le rejet de la norme sur la tabulatrice de vote était lié à la connexion Wi-Fi des tabulatrices. L'insécurité de la technologie sans fil était en cause.
- Le rejet de la norme liée aux registres du scrutin électroniques était lié à la nécessité d'étendre l'applicabilité des exigences à l'extérieur de la province de l'Ontario.
- L'Institut des normes de gouvernance numérique convient de fournir aux membres du Comité consultatif des normes relatives aux technologies de vote un résumé des commentaires soumis avec les votes négatifs.

- L'Institut des normes de gouvernance numérique précise que le comité d'approbation des votes n'était pas le même pour les tabulatrices de vote et les registres du scrutin électroniques.

Exposé technique sur la norme 119-2 de l'Institut des normes de gouvernance numérique relative aux registres du scrutin électroniques

L'Institut des normes de gouvernance numérique fournit des renseignements sur les points suivants :

- Comparaison des produits fournis par des entreprises de fabrication de matériel et de développement de logiciels et des produits commerciaux standard s'agissant des exigences en matière de sécurité que l'Institut des normes de gouvernance numérique est en train de définir.
- Commentaires reçus faisant référence aux normes existantes, comme les normes ISO/IEC 27001 (normes de sécurité) et ISO/IEC 27036, conformément à la norme 119-1.
- Inclusion des exigences en matière de gouvernance et de sécurité du cycle de vie déjà adoptées dans la norme 119-1 à des fins d'uniformité.
- Il s'agit d'exigences rédigées pour la norme relative aux tabulatrices de vote dont on devra vérifier si elles s'appliquent aux registres du scrutin électroniques afin d'assurer la cohérence des deux normes.
- On a demandé à l'Institut des normes de gouvernance numérique d'examiner les évaluations des risques liés aux pannes de courant, à l'alimentation de secours et à d'autres problèmes, et de s'assurer que les exigences formulées dans le projet de norme tenaient compte de ces risques.
- Discussion sur deux méthodes de stockage simultané de données dans des composants de stockage distincts (pour éviter la perte de données).
- Les commentateurs et commentatrices suggèrent d'intégrer des exigences relatives aux correctifs requis pendant un événement de façon à ce que ces changements puissent être apportés par l'entremise d'Internet plutôt que sur chaque machine.
- Inclusion d'exigences relatives à l'origine concernant les marquages et les étiquettes et les renseignements disponibles pour les personnes qui achètent des produits commerciaux standard.
- Utilisation du Wi-Fi, du Bluetooth ou de toute autre forme de technologie sans fil non sécurisée.
- L'utilisation de l'authentification multifactorielle est laissée à la discrétion de l'équipe d'administration des élections.
- Vérification de la cohérence des termes et des définitions utilisés dans les trois normes.
- Extension de l'applicabilité des exigences à l'extérieur de la province de l'Ontario.
- S'assurer que la norme comporte une clause de non-responsabilité relative à l'applicabilité des exigences et à ce qui pourrait être nécessaire pour les différentes juridictions qui veulent utiliser cette norme.

La directrice principale fournit du contexte supplémentaire s'agissant de la discussion du comité technique de l'Institut des normes de gouvernance numérique sur les normes liées aux produits

- Discussion sur divers principes et sur l'équilibre entre ces principes, comme la sécurité et la convivialité, dans l'orientation fournie au Comité.
- La norme liée aux registres du scrutin électroniques est plus complexe que celle relative aux tabulatrices de vote, car les registres de scrutin électroniques ne consistent pas en un système en tant que tel, mais en un logiciel installé sur du matériel distinct pouvant être un téléphone, un ordinateur portable ou une tablette (matériel acheté dans le commerce).
- Discussion sur la façon d'assurer la sécurité du matériel acheté dans le commerce et d'effectuer des vérifications de sécurité pour s'assurer que ce matériel est bien sécurisé avant de le mettre en œuvre dans les bureaux des directeurs et directrices du scrutin.

- Question d'une personne membre du Comité consultatif des normes relatives aux technologies de vote : si les normes sont approuvées pour la province de l'Ontario, pourquoi serait-ce problématique que les exigences ne soient pas harmonisées avec les lois ou les processus d'une autre province? La directrice principale indique que les normes ont été élaborées en partenariat avec des parties prenantes de partout au Canada. Si d'autres provinces peuvent adapter les normes à leurs juridictions, elles mettront en œuvre les deux normes.
- Les Territoires du Nord-Ouest utiliseront les normes provisoires lors des prochaines élections.
- D'autres provinces souhaitent mettre en œuvre les normes dans leurs juridictions.
- L'Institut des normes de gouvernance numérique est disposé à envisager l'adoption des normes à l'échelle nationale même si des modifications s'avèrent nécessaires à la suite d'évaluations propres à chaque juridiction.
- Élections Ontario et l'Institut des normes de gouvernance numérique doivent s'entendre afin de coordonner les dates de publication des normes, car elles sont volontaires.

La directrice principale fournit un aperçu des deux dernières réunions du Comité consultatif des normes relatives aux technologies de vote et du processus d'approbation de tous les documents du Comité

Objectifs de la réunion du 25 octobre :

- L'objectif de la réunion d'aujourd'hui est d'examiner les commentaires des membres sur les quatre documents du Comité consultatif des normes relatives aux technologies de vote : Comité consultatif des normes relatives aux technologies de vote – Rapport du Comité, Recommandations concernant les normes de gestion relatives aux registres du scrutin électroniques et aux tabulatrices de vote, Technologies électorales et de vote – Partie 1 : Tabulatrices de vote et Technologies électorales et de vote – Partie 2 : Registres du scrutin électroniques.

Objectifs pour la réunion du 30 novembre :

- La réunion aura lieu en personne à l'hôtel Sheraton Centre, à Toronto. Au cours de cette dernière réunion, chaque membre du Comité signera physiquement et approuvera les quatre documents du Comité consultatif des normes relatives aux technologies de vote, avec les commentaires et les modifications d'ordre rédactionnel. Il s'agira d'une cérémonie d'approbation.

Table ronde sur les quatre documents du Comité consultatif des normes relatives aux technologies de vote

Norme liée aux tabulatrices de vote : table ronde des membres

- Les membres formulent les commentaires suivants sur la norme relative aux tabulatrices de vote :
 - Utilisation de la majuscule dans la section 19-1 : « Vérifications Limitant Les Risques »;
 - Définition d'OGE;
 - Observabilité des tests de cohérence et de précision pour les parties;
 - La définition de « survote » doit être cohérente, car les notions de survote et de sous-vote seront évaluées dans le cadre d'un test de cohérence et de précision;
 - Suggestion de supprimer « résistant aux attaques quantiques »;
 - Suggestion de définir le terme « bulletin de vote » de la même façon dans les deux normes;
 - Suggestion d'ajouter l'observabilité comme exigence pour les tests de cohérence et de précision.

- La directrice principale indique que la section 7.6.5 de la norme de gestion fait référence à l'observabilité et suggère de la clarifier s'agissant des invitations à observer.
- Une personne membre suggère d'ajouter le terme « Bluetooth » à la section 7.4.10 de la norme de gestion. La directrice principale explique la suppression du terme « Bluetooth » à la section 7.4.10. Il s'agit d'une marque de commerce pour une forme de service sans fil, et nous faisons précisément référence au produit d'un fournisseur. Le terme exact est « sans fil ».
- La directrice principale précise également que la note de la section 7.4.10 est une mise en garde supplémentaire concernant l'utilisation de la technologie sans fil, afin que les organismes de gestion électorale comprennent le profil de risque, et convient que le mot « respectivement » devrait être supprimé et que la note devrait être clarifiée.

Prochaines étapes pour la norme liée aux tabulatrices de vote

- La rétroaction fournie par le Comité consultatif des normes relatives aux technologies de vote sera incluse dans le rapport final du Comité.
- La norme liée aux tabulatrices de vote fera partie de la trousse que tous les membres du Comité consultatif des normes relatives aux technologies de vote approuveront officiellement lors de notre dernière réunion du 30 novembre.
- À la suite de l'approbation du Comité consultatif des normes relatives aux technologies de vote en date du 30 novembre, la norme liée aux tabulatrices de vote sera soumise au directeur général des élections à la mi-décembre, dans le cadre de la trousse finale du Comité consultatif des normes relatives aux technologies de vote.

Norme liée aux registres du scrutin électroniques : table ronde des membres

- Processus semblable pour la norme liée aux registres du scrutin électroniques. Le mot « juridiction » sera remplacé par « Ontario » dans tout le document avant son inclusion dans le rapport.

La directrice principale donne un aperçu des changements apportés à la norme liée aux registres du scrutin électroniques pendant la réunion finale du comité technique du 24 octobre

- Après l'adoption de la norme liée aux registres du scrutin électroniques, une dernière réunion du comité technique a eu lieu le 24 octobre.
- Le but de cette réunion était de traiter deux commentaires soumis par le comité d'approbation des votes.
- Deux nouvelles sections sont suggérées pour la norme liée aux registres du scrutin électroniques :
 - Gouvernance/Ingénierie de la sécurité du cycle de vie
 - Les sous-sections 7.8.3 et 7.8.4 seront intégrées dans la section 7.8 de la norme de gestion, car elles relèvent de la responsabilité de l'organisme de gestion électorale.
 - Contrôles de sécurité
- Ces nouvelles sections sont intégrées à la norme liée aux registres du scrutin électroniques et à la norme de gestion pour examen par les membres.
- Les membres du comité technique demandent l'ajout du libellé suivant : « sécuriser les principes d'ingénierie par défaut et dès la conception », de sorte que la conception des logiciels suive ces principes, conformément au document de référence qui les énonce.

- Les membres du comité technique demandent que le matériel acheté dans le commerce (ordinateur portable ou tablette) justifie de certains contrôles d'inviolabilité dans le cadre de sa chaîne de suivi.
 - Cela peut comprendre l'apposition d'étiquettes d'inventaire sur le matériel, le scellement du matériel dans une mallette au moyen d'indicateurs ou de scellés inviolables, et la vérification que le logiciel chargé sur chaque registre électronique du scrutin fonctionne comme prévu.
 - De plus, il est nécessaire de mettre en place un processus de contrôle du matériel, tel qu'une liste de vérification, à l'intention du directeur ou de la directrice du scrutin. La liste de vérification du matériel peut comprendre des numéros de biens appariés permettant de s'assurer que tout l'équipement approprié a été reçu et que le bon logiciel a été installé.

Prochaines étapes pour la norme liée aux registres du scrutin électroniques

- À la suite de l'approbation du Comité consultatif des normes relatives aux technologies de vote en date du 30 novembre, la norme liée aux registres du scrutin électroniques sera soumise au directeur général des élections à la mi-décembre, dans le cadre de la trousse finale du Comité consultatif des normes relatives aux technologies de vote.

Norme de gestion : table ronde des membres

- La directrice principale explique pourquoi on n'ajoutera pas de numéro de téléphone sur la plaque. Élections Ontario dispose d'un processus interne pour trier et transmettre à un niveau supérieur les problèmes d'ordre technologique. Les coordonnées des fournisseurs de technologie ne sont pas indiquées sur l'équipement lui-même, mais sont incluses dans les manuels et autres guides à l'intention du personnel préposé au scrutin. L'objectif est de s'assurer que le personnel préposé au scrutin suit un processus coordonné et que le personnel technique est mobilisé efficacement.
- Discussion et finalisation de la norme de gestion.
- Tous les changements d'ordre rédactionnel demandés au cours de la réunion du 20 septembre sont effectués.
- Les références directes à « Élections Ontario » ont été remplacées par « Ontario », dans les cas qui s'y prêtent, afin de s'aligner sur les changements apportés aux normes liées aux produits lorsque la juridiction doit être changée pour l'Ontario.
- Le mot « juridiction » est actuellement utilisé dans les deux normes liées aux produits. Il est remplacé par « Ontario » pour aligner ces normes sur la norme de gestion.
- Élections Ontario est en train de télécharger les directives antérieures pertinentes sur son site Web. Une fois que nous aurons les liens vers ces directives, nous les inclurons dans la bibliographie de notre rapport final pour en faciliter l'accès.
- Le tableau « Langage de conformité » demeurera en annexe pour ne pas gêner la lecture.
- La terminologie du « système de tabulatrice de vote » et le fait de ne pas utiliser « système de registre du scrutin électronique » ne seront pas incorporés, car les tabulatrices de vote représentent une seule unité, tandis que les registres du scrutin électroniques se composent à la fois de matériel et de logiciel.
- Réintégration du libellé « vérifications limitant les risques » dans la norme de gestion.
- Des contrôles de mise en forme et d'uniformité seront effectués pour les listes à puces.
- Le libellé des sections 7.4.6 et 7.4.12 restera inchangé.
- Le CCC a fourni une définition plus précise du « cycle de vie de l'ingénierie ».
- Discussion sur les « vérifications limitant les risques » qui doivent être incluses comme une exigence tant dans la norme de gestion que dans la recommandation.

**Rapport final du Comité consultatif des normes relatives aux technologies de vote :
table ronde des membres**

- Les listes à puces seront révisées en vue de leur harmonisation avec le guide de style approprié et seront mises à jour dans le cadre du processus de révision final avant la réunion du 30 novembre.
- La recommandation n° 4 a été de nouveau ajoutée dans le rapport final du Comité consultatif des normes relatives aux technologies de vote.
- Une personne membre du Comité consultatif demande que la recommandation n° 1 soit modifiée de sorte que l'organisme de surveillance soit pour l'Ontario et non pour le Canada.
- Recommandation n° 6 préconisant des « vérifications limitant les risques » à la discrétion du DGE; une personne membre suggère de modifier le libellé pour le rendre plus direct.
- Une personne membre du Comité consultatif suggère de changer la recommandation n° 6 afin de modifier la *Loi électorale* et permettre les « vérifications limitant les risques ».

Mot de la fin

- Les membres du Comité consultatif des normes relatives aux technologies de vote ont jusqu'au 6 novembre pour formuler des commentaires sur les quatre documents.
- La rétroaction finale devra être intégrée dans les documents avant leur approbation le 30 novembre.
- Le 30 novembre aura lieu l'approbation officielle du rapport final du Comité consultatif des normes relatives aux technologies de vote et de tous les autres documents pertinents par les membres du Comité.

[La réunion du Comité consultatif est levée à 11 h 20.]